



AR Prefecture

005-200034502-20220302-2022\_37-DE  
Reçu le 07/03/2022  
Publié le 07/03/2022

« Nihil nisi a numine »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

**Séance du 2 mars 2022**

**L'an deux mille vingt et un le deux du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 25 février 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.**

**Etaient absents :** Mme Aurélie DESSEIN, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Nelly MARY.

**Etaient absents et représentés :** Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Roland BERNARD, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Virginie LE TOUMELIN ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

**TARIFS DES DROITS DE PLACE 2022**

**Monsieur Le Maire**

**Rappelle** que les tarifs des droits de place perçus sur les marchés, foires et autres manifestations sur le domaine public présentent le caractère de recettes fiscales pour la commune tel que le prévoit l'article L. 2331-3 b du code général des collectivités territoriales.

**Rappelle** que la fixation et la révision des tarifs des droits de place relèvent de la compétence du Conseil municipal. La dernière modification du régime des droits de place ayant été opérée par délibération n°20192705 - 0060 du 27 mai 2019. Il s'agissait notamment d'une revalorisation des tarifs après plusieurs années de gel de ces derniers.

**Rappelle** que les organisations professionnelles intéressées ont été consultées eu égard à la modification du régime des droits de place, conformément à l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales, et que ces dernières ont formulé un avis favorable à ce projet.

**Rappelle** qu'une commission économie s'est tenue le 21 février 2022 afin de présenter les éléments d'actualisation des tarifs des droits de place. Toutes les questions nécessaires ont pu être abordées et un avis favorable a été émis à l'issue de ces commissions.

**Vu** l'article L. 2331-3 b du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'avis favorable de la commission économie en date du 21 février 2022,

**Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs des droits de place pour l'exercice 2022,



AR Prefecture

005-200034502-20220302-2022\_37-DE  
Reçu le 07/03/2022  
Publié le 07/03/2022

« Nihil nisi a numine »

Propose au Conseil municipal de :

**ARTICLE 1.** Adopter les tarifs des droits de place pour l'exercice 2022 comme suit :

	2017	2018	2019	2022
<b>Commerces non sédentaires</b>				
<b>Cirque, chapiteau (par présentation)</b>	44,00 €	44,00 €	47,00 €	50,00 €
<b>Spectacle en mairie</b>	22,00 €	22,00 €	25,00 €	25,00 €
<b>Brocante</b>	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €
<b>Camion outillage</b>	16,50 €	16,50 €	20,00 €	25,00 €
<b>Fête foraine (ml/semaine)</b>	4,50 €	4,50 €	5,00 €	5,00 €
<b>Camion pizza (à l'année)</b>	220,00 €	220,00 €	250,00 €	250,00 €
<b>Marchés</b>				
<b>Abonnement annuel (par ml pour l'année)</b>	55,00 €	55,00 €	58,00 €	60,00 €
<b>Abonnement été (par ml et par marché)</b>	2,60 €	2,60 €	2,90 €	3,00 €
<b>En été du 1er mai au 30 septembre (par ml et par marché)</b>	2,60 €	2,60 €	3,00 €	3,50 €
<b>Hors saison du 1er octobre au 30 avril (par ml)</b>	1,00 €	1,00 €	1,00 €	2,00 €
<b>Raccord électrique (par marché)</b>	0,00 €	0,00 €	0,50 €	1,00 €

**ARTICLE 2.** Abroger les tarifs des droits de place institués par délibération n°20192705 - 0060 du 27 mai 2019.

**ARTICLE 3.**

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	19	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 07 MARS 2022  
Affiché ou publié le : 07 MARS 2022

Ainsi fait et délibéré le 2 mars 2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Laurent DAUMARK